



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance **OCA28-23-013**, permettant l'occupation du domaine public pour l'événement suivant (Résolution CA23 28 220 (dossier 1239350041)):

- *Courrier des lutins*, qui aura lieu le dimanche 3 décembre de 10 h à 13 h 30 à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Cette ordonnance peut aussi être consultée en ligne.

DONNÉ à Montréal
Le 22 novembre 2023

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-23-013

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067,
article 2)

**ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉVÉNEMENT « COURRIER DES LUTINS »**

À la séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement « Courrier des lutins », qui aura lieu le dimanche 3 décembre 2023 de 10 h à 12 h 20 aux endroits suivants :
 - Parc Robert-Sauvé de 10 h à 10 h 20;
 - Parc Cardinal de 10 h 30 à 10 h 45;
 - Parc Eugène-Dostie de 10 h 50 à 11 h 10;
 - Parc Desmarest de 11 h 20 à 11 h 35;
 - Parc Riviera de 11 h 45 à 12 h;
 - Parc Jonathan-Wilson de 12 h 10 à 12 h 20.

L'activité se poursuivra au Complexe sportif Saint-Raphaël de 12 h 30 à 13 h 30.

2. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1239350041) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 22 novembre 2023, date de son entrée en vigueur.